



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Service des politiques sociales
et médico-sociales
Sous-direction de l'autonomie
des personnes handicapées et des personnes âgées

Bureau de l'insertion, de la citoyenneté
et du parcours de vie des personnes handicapées (3B)

Dossier suivi par :
Frédérique CHADEL
Cheffe de bureau
Tél. 01 40 56 83 44
Courriel : frederique.chadel@social.gouv.fr
Docteur Sylvia GUYOT
Chargée de mission
Tél. 01 40 56 82 46
Courriel : sylvia.guyot@social.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)

INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre
des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation
de handicap.

Date d'application : immédiate

NOR : AFSA1610030J

Classement thématique : Etablissements médico-sociaux

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

« Validée par le CNP le 1er avril 2016 - Visa CNP 2016 - 53. »

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.
Résumé : La présente instruction a pour objet de présenter le cahier des charges des pôles de compétences et de prestations externalisées en faveur des personnes en situation de handicap et leur déploiement sur le territoire en 2016.
Mots-clés : Rapport « Zéro sans solution », démarche « une réponse accompagnée pour tous » – Pôles de compétences et de prestations externalisées.
Textes de référence : Rapport « Zéro sans solution ».
Textes abrogés : néant.
Textes modifiés : néant.

Annexes :

Annexe 1 : Cahier des charges des pôles de compétences et de prestations externalisées ;

Annexe 2 : Grille de sélection ;

Annexe 3 : Conditions d'évaluation régulière du service rendu ;

Annexe 4 : Nomenclatures SERAFIN-PH : représentation graphique.

Diffusion : Conseils départementaux et Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La présente instruction a pour objectif de présenter les modalités de développement des pôles de compétences et de prestations externalisées. Ils devront s'appuyer sur le cahier des charges figurant en annexe 1, dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » et de la mise en œuvre du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ».

Ces pôles de compétences et de prestations externalisées s'intègrent également dans les priorités définies par les plans nationaux dont le Plan Autisme 2013-2017 et le 2nd schéma handicaps rares.

1- La mise en œuvre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » au travers du développement des pôles de compétences et de prestations externalisées

Le développement des pôles de compétences et de prestations externalisées s'inscrit dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », pilotée par Marie-Sophie Desaulle à la suite du rapport « Zéro sans solution » établi par Denis Piveteau. Cette démarche vise, à travers une approche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, à créer les conditions nécessaires permettant d'assurer la continuité des parcours des personnes handicapées, et d'éviter notamment que leur situation ne devienne critique du fait de l'absence d'une réponse adaptée.

Ainsi, ces pôles de compétences et de prestations externalisées viennent compléter la palette de l'offre médico-sociale en proposant une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans une visée inclusive permettant à la personne d'être accompagnée selon ses besoins et ses compétences sur son lieu de vie. Ils s'adressent à l'ensemble des situations de handicap qui, compte tenu de besoins spécifiques des personnes ou de leur complexité, nécessitent d'adjoindre aux réponses médico-sociales existantes, les compétences d'intervenants exerçant au sein de ces pôles, à titre salarié ou libéral. Dans ce cadre, les pôles permettent également d'assurer aux personnes handicapées, l'accès à des prestations de professionnels dont les qualifications sont reconnues et leurs pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur (acquises au travers de leur formation initiale, de formations complémentaires ou continues sur les bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM en vigueur).

L'offre de pôles de compétences et de prestations externalisées a d'autant plus d'impact qu'elle s'inscrit dans une palette d'interventions multiples et diversifiées existantes dans les territoires. Elle permet notamment, en totalité ou en partie :

- de délivrer des prestations directes auprès des usagers, faisant intervenir des professionnels dans un cadre salarié ou libéral (hors nomenclature), dès lors que leurs qualifications professionnelles sont reconnues et leurs pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur (acquises au travers de leur formation initiale, de formations complémentaires ou continues sur les bonnes pratiques en vigueur et vérifiables par ce moyen) ;

- de délivrer des prestations auprès des familles et des aidants, telles que la guidance parentale ;
- la formalisation d'un projet individuel d'accompagnement fondé sur l'évaluation fonctionnelle, avec la désignation d'un coordonnateur si celui-ci fait défaut et que la MDPH n'a pas désigné d'ores et déjà un coordonnateur de parcours dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'accompagnement global mentionné à l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé ;
- la coordination des interventions effectuées par ces pôles dans le cadre de la continuité du parcours des personnes concernées.

Cette offre, dont l'objet principal est de délivrer des prestations directes, s'articule avec les fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes mentionnées à l'article 74 de la loi de modernisation de notre système de santé.

Ainsi, selon les besoins identifiés et les dispositifs existant sur les territoires, l'ARS a la possibilité de moduler le contenu des prestations qui devront être délivrées par les pôles de compétences et de prestations externalisées (en dehors des prestations directes qui constituent le cœur de ce type de dispositif), ainsi que leur couverture géographique.

2- Le financement des pôles de compétences et de prestations externalisées

Dans le cadre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique, présenté dans l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016, une part des crédits d'amorçage alloués au titre de la prévention des départs en Belgique (15M€¹) peut être mobilisée pour le financement des pôles de compétences et de prestations externalisées, en particulier au titre des interventions directes de professionnels spécialisés au domicile.

En complément, conformément à la circulaire relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2016, je vous engage à mobiliser les reliquats non pérennes non affectés aux GEM et MAIA ou des autres marges dégagées sur le FIR pour le développement des pôles de compétences et de prestations externalisées.

Le financement de ce pôle de compétences et de prestations externalisées peut également s'envisager par redéploiement de crédits permettant à un même gestionnaire la création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées rattaché à l'un des établissements, notamment dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

S'agissant des modalités de financement de ce dispositif, vos services détermineront, dans le respect du cahier des charges (cf. annexe 1) et sur la base d'un appel à candidatures, le financement dédié sous la forme d'une dotation globale, définie en fonction du projet porté par le candidat.

Le pôle doit être rattaché à un ESMS existant par ailleurs.

Lors de la procédure de tarification, il est demandé que l'établissement porteur retrace les dépenses et les recettes de l'activité du pôle dans le cadre d'un budget annexe.

¹ Pour mémoire, la délégation de ces crédits sera effectuée dans le cadre de la circulaire relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

Ainsi, les 12èmes versés par les CPAM inscrits dans vos arrêtés de tarification se composent :

- de la tarification arrêtée au titre de l'activité de l'ESMS ;
- du montant de la dotation annuelle allouée au titre du pôle de compétence et de prestations externalisées.

En outre, il convient de noter que l'accès aux pôles de compétences et de prestations externalisées ne remet pas en cause le bénéfice de la PCH et de l'AEEH et s'inscrit en complémentarité des aides financées par ces prestations.

3- Le développement et le renforcement des pôles de compétences et de prestations externalisées

a) Lancement d'un appel à candidatures pour le développement ou le renforcement de pôles de compétences et de prestations externalisées:

La diffusion du cahier des charges auprès des établissements ou services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées à l'occasion de la publication de la présente instruction, permet d'anticiper la procédure d'appel à candidatures que vous porterez afin d'accompagner notamment l'instruction du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique. Le cahier des charges, sur la base des besoins territoriaux que vous aurez identifiés, peut également servir à compléter, si besoin est, des initiatives existantes sur vos territoires et dont les objectifs d'accompagnement répondent aux mêmes principes que ceux énoncés dans le cahier des charges annexé. A cet effet, les pôles de compétences et de prestations externalisées peuvent participer à l'objectif de maintien à domicile grâce à un renfort de prestations ou à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement global. Afin de vous aider à lancer dans les meilleurs délais ces appels à candidature, l'annexe 2 de la présente instruction récapitule les points figurant dans le cahier des charges (annexe 1) qui doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des retours de vos appels à candidature. Selon les besoins que vous aurez identifiés, la couverture géographique souhaitée et les dispositifs existant sur les territoires, vous êtes invités à ajuster le contenu de cette grille aux prestations qui devront être nécessairement délivrées par le pôle, étant rappelé que les prestations directes constituent le cœur de ce type de dispositif.

b) Portage du pôle de compétences et de prestations externalisées :

Concernant l'ESMS porteur du pôle de compétences et de prestations externalisées, l'appel à candidatures précise les modalités suivantes :

- le pôle de compétences et de prestations externalisées est porté par une structure autorisée ;
- il dispose d'un projet de service spécifique, distinct de celui de l'établissement ou service porteur ;
- avec l'appui des services de l'ARS, l'établissement ou service porteur formalise les partenariats nécessaires au bon fonctionnement du pôle.

c) Modalités de sélection des projets ou des candidats :

En fonction des besoins de votre région, vous serez attentifs à tendre vers une répartition territoriale équilibrée, à terme, des pôles de compétences et de prestations externalisées et à ce que le projet de service soit conforme au cahier des charges.

Le projet de service du pôle de compétences et de prestations externalisées doit :

- comprendre une palette d'interventions et d'accompagnement qui permettent de répondre à tout ou partie des objectifs cités au chapitre II du cahier des charges, selon les besoins identifiés sur votre territoire ;
- disposer de l'appui des partenaires identifiés dans le chapitre V du cahier des charges (professionnels d'exercice libéral, rectorats, psychiatrie de secteur en lien avec la coordination territoriale de second niveau inscrite dans le projet territorial de santé mentale prévu par l'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé), au travers de formules déjà mises en œuvre sur le territoire ou à développer de façon spécifique par des conventions de coopération/partenariat, notamment avec les intervenants d'exercice libéral. Sont présumés ne pas être liés par un contrat de travail avec l'établissement ou le service de rattachement du pôle les professionnels libéraux intervenant dans les conditions prévues par la présente instruction. Afin d'éviter toute requalification en salariat de ces interventions, une convention-type en cours d'élaboration vous sera adressée prochainement pour transmission aux porteurs de projet ;
- être adossé à un ESMS implanté sur le territoire et contribuant à l'accompagnement du handicap ;
- développer des partenariats avec les équipes de soins primaires, les communautés professionnelles territoriales de santé, les fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes visées respectivement aux articles L.1411-11-1, L.1434 et L. 6327-1 du code de la santé publique, lorsqu'elles existent, ainsi qu'avec les maisons départementales des personnes handicapées ;
- rechercher un partenariat avec les associations représentant les personnes handicapées et leurs proches.

En préalable du lancement de l'appel à candidatures ou de la sélection de projets existants, vous tiendrez compte du diagnostic sur les besoins, l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de soutien des aidants que vous avez réalisé, de la préparation du programme autisme régional défini par le plan autisme 2013-2017, et, le cas échéant, de diagnostics réalisés par d'autres institutions dans le cadre d'actions qu'elles ont développées ou projettent de soutenir.

Un premier bilan du développement de ces pôles de compétences et de prestations externalisées sera réalisé d'ici fin 2016 sur la base des éléments de suivi et d'évaluation présentés à l'annexe 3.

d) La création de pôle de compétence et de prestations externalisées est formalisée par une convention ARS-porteur du projet

Le pôle de compétences et de prestations externalisées démarre lorsque la signature d'une convention entre l'ARS et le porteur sélectionné est réalisée. Cette convention fixe les engagements mutuels des parties et peut s'appuyer sur les informations listées à l'annexe 3.

La convention comprend le budget annexe de l'ESMS relatif au pôle de compétences et de prestations externalisées.

Pour toutes précisions utiles, je vous invite à prendre l'attache de la sous-direction des personnes handicapées et des personnes âgées et du bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS-handicap@social.gouv.fr)

Le directeur général de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a small loop at the top right.

Jean-Philippe VINQUANT

Le secrétaire général des ministères chargés
des affaires sociales

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping arch that descends into a vertical stroke on the right side.

Pierre RICORDEAU

Annexe 1 :

Cahier des charges relatif au Pôle de compétences et de prestations externalisées

Un « pôle de compétences et de prestations externalisées », est un dispositif venant compléter une organisation fonctionnelle et territoriale, dont la finalité est de concevoir et organiser une réponse transitoire ou pérenne, pour des personnes n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins. La mise en œuvre des interventions de ce pôle pourra se faire selon plusieurs modalités non exclusives :

- Par une mobilisation de professionnels d'exercice libéral, rémunérés par l'établissement ou le service de rattachement du pôle et intervenant dans le cadre d'une convention conclue entre cette structure et ces professionnels ;
- Par la mise en œuvre directe des interventions par des professionnels agissant par contrat de vacation salariale avec l'ESMS support du pôle ;
- Par la mobilisation d'autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour des interventions d'attente ou complémentaires.

Par la mobilisation d'autres établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour des interventions d'attente ou complémentaires. Lorsque l'accompagnement est pérenne, il est nécessaire de, réévaluer de façon périodique les besoins de la personne.

Le pôle est rattaché à un ESMS et n'a donc pas de personnalité juridique en tant que telle. Ce n'est pas un établissement ou un service médico-social supplémentaire puisqu'il bénéficie de l'autorisation de l'établissement auquel il est rattaché et est soumis à ce titre aux règles du code de l'action sociale et des familles. C'est dans le cadre de la convention précitée définissant les obligations de chaque partenaire que les conditions de mises en œuvre sont prévues et contrôlées en toute fin par l'ARS, au regard du présent cahier des charges.

I - La population cible du dispositif :

Le pôle de compétences et de prestations externalisées accompagne les enfants et les adultes en situation de handicap, ainsi que leur famille ou leurs aidants, dans une visée résolument inclusive.

1. Les enfants, les jeunes et les adultes en situation de handicap

- **vivant à domicile, au domicile de tiers ou le cas échéant, pour les enfants et les jeunes, domiciliés au sein d'une structure ou d'une famille d'accueil relevant de l'aide sociale à l'enfance. Plusieurs situations peuvent ainsi être envisagées :**

- quelles que soient les modalités de leur scolarisation, dont la situation et le projet amènent à proposer un accompagnement et des interventions en soutien du domicile ;
- dont l'accompagnement à domicile doit être renforcé par des prestations spécifiques permettant un parcours en milieu de vie ordinaire, et ce, dans tous les aspects de la vie quotidienne ;

• bénéficiant d'une orientation vers un établissement ou un service médico-social sans réponse d'accompagnement effective ou suffisante et nécessitant le recours à des prestations plus intensives permettant de maintenir leur autonomie, leurs compétences, etc. afin d'éviter l'aggravation des situations qui parfois s'avèrent difficiles à rétablir ;

- **vivant des périodes de transition vers un établissement ou un service et nécessitant un appui à la continuité des interventions du pôle déjà engagées au domicile ou dans le milieu de vie ordinaire :** ces interventions sont réalisées sur des périodes courtes, faisant l'objet de protocoles et visant à faciliter l'intégration dans le nouveau lieu de vie de la personne par le transfert à l'équipe de l'établissement des éléments-clés de son plan d'accompagnement individualisé ainsi que les savoir-faire/compétences permettant d'accompagner cette transition ;

- le cas échéant accueillis de façon non adaptée dans le secteur sanitaire, ou dans le secteur médico-social.

2. Les familles et les aidants des personnes en situation de handicap

Le plus souvent mis à contribution pour pallier l'absence de prestations adaptées aux besoins des personnes, le pôle a une visée de soutien et de guidance pour les familles et les aidants en ce qu'il prévoit la coordination des prestations, renforce et valorise les savoir-faire des proches aidants de la personne et renforce les prestations permettant d'alléger l'accompagnement par les familles. Se faisant, il s'agit, par un accompagnement effectif, de prévenir et d'anticiper les situations critiques.

II – Les objectifs du pôle de compétences et de prestations externalisées

Selon les besoins identifiés sur les territoires, le pôle de compétences et de prestations externalisées a pour but(s) :

- Le maintien à domicile dans un objectif d'inclusion, par l'apport d'une réponse renforcée aux besoins de la personne qui s'appuie sur une palette de prestations à domicile d'intensité adaptable, spécifiques et modulaires ;
- L'accompagnement à domicile dans l'attente d'une réponse dans un établissement adapté aux besoins de la personne, orientation cible de la personne ;
- L'anticipation et l'évitement des ruptures dans le parcours :
 - o par une mise en œuvre renforcée des plans individualisés d'accompagnement avec l'intervention coordonnée de professionnels d'exercice libéral, de professionnels du secteur médico-social ou de professionnels du secteur sanitaire ;
 - o dans le cas de situations complexes, par la mise en œuvre de projets évolutifs permettant de renforcer, de façon temporaire ou non, l'intensité et la technicité des accompagnements proposés à domicile ;
 - o par la gestion des transitions entre domicile et établissement lorsqu'il s'agit de garantir la continuité des interventions préalablement engagées par les professionnels du pôle ;

- Pour tous les enfants, l'accompagnement dans une scolarisation effective ;
- Pour tous les enfants et adultes, un accompagnement visant l'autonomie et la participation sociales ;
- L'accompagnement, le soutien et la guidance des familles ;
- La possibilité de mettre en place un accompagnement par les pairs.

III - Les modalités d'accès au pôle de compétences et de prestations externalisées

1. L'accès au pôle de compétences et de prestations externalisées se fait par le biais d'une notification de la CDAPH, notamment parce que l'évaluation des besoins en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH est essentielle pour apprécier la réponse à apporter à la personne. Néanmoins, la sollicitation du pôle peut être enclenchée en parallèle de la démarche conduisant à une notification CDAPH afin de favoriser des interventions rapides, notamment précoces. Dans ce cas, l'usager est invité à déposer dans le même temps un dossier auprès de la MDPH, qui s'appuiera notamment sur une évaluation fonctionnelle de la personne, qui pourra, si elle n'a pas déjà été faite, être réalisée par le pôle. A cet effet, une convention est passée au préalable avec la MDPH définissant les modalités de contributions des pôles aux évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire comme cela est prévu dans le cadre de l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles. En tout état de cause, la délivrance des prestations directes aux usagers et professionnels (salariés et libéraux) par le pôle ne pourront débiter qu'après la réalisation de cette évaluation fonctionnelle.

Il est en effet essentiel que la personne sollicitant directement le pôle soit adressée à la MDPH, afin de pouvoir accéder aux droits qui lui sont ouverts. Ainsi, le pôle est un élément facilitateur de l'accès des personnes et des familles à leurs droits, de l'accompagnement dans leur parcours et de leur réorientation immédiate, quand la personne ou son représentant ne l'a pas déjà fait, vers la MDPH ou, si la CDAPH a procédé à une notification, en les aidant à rechercher les établissements ou services les plus adaptés à leurs besoins. Les notifications de la CDAPH peuvent alors être :

- transitoires, en attente d'une solution adaptée ;
- plus pérennes et à part entière pour certaines situations spécifiques (accompagnement global de la personne).
- complémentaires, dans le cas d'un accompagnement devant être renforcé permettant une meilleure inclusion de la personne concernée.

IV – Les prestations servies par le pôle

L'ensemble des professionnels amenés à intervenir dans le cadre des pôles de compétences et de prestations externalisées sont formés aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles produites par l'ANESM et la HAS, notamment les RBPP HAS-ANESM de mars 2012 concernant l'autisme et celles concernant les aidants non professionnels de novembre 2014.

3

C'est un critère obligatoire du cahier des charges et donc de la sélection des projets de pôles par l'ARS.

Les prestations envisagées sont mises en œuvre notamment dans le cadre du plan personnalisé de compensation du handicap (PPC), du plan personnalisé de scolarisation (PPS), et le cas échéant d'un plan d'accompagnement global (PAG).

Selon les besoins identifiés et les dispositifs existant sur les territoires, le contenu des prestations servies par le pôle de compétences et de prestations externalisées peut être modulé, en quantité et en nature, étant entendu que les prestations directes constituent le cœur de ce type de dispositif (cf. paragraphe 1 ci-dessous).

2. En priorité, les professionnels (salariés et libéraux) du pôle assurent des prestations directes auprès des usagers et des familles

⇒ Les pôles ont pour mission première de délivrer des interventions directes. Toutes les autres prestations possibles viennent éventuellement compléter cette première mission obligatoire.

⇒ Les prestations proposées par le pôle de compétences et de prestations externalisées doivent être réactives, souples et personnalisées. Le pôle propose, selon les publics, tout ou partie des prestations suivantes, en fonction du projet arrêté en lien avec l'ARS :

Des prestations de psychologue ou d'autres professionnels hors nomenclature des actes de l'assurance maladie : sur place, à domicile ou pour favoriser la continuité des interventions en appui des périodes de transition pour les personnes en prévision de leur accueil en établissement. Le pôle prévoit une supervision des professionnels et la supervision des interventions selon les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM.

D'autres types d'interventions directes : le plus souvent, l'intervention d'éducateurs spécialisés, mais également des EIE et des moniteurs éducateurs. Pour les enfants, ils mettent en place des programmes éducatifs structurés, à domicile ou à l'école préférentiellement, et une guidance parentale à domicile. Ces professionnels ont pour mission de mettre en œuvre l'accompagnement habituellement réalisé auprès des personnes en situation de handicap, avec une attention particulière au nécessaire travail en coordination avec les autres professionnels intervenant auprès de cette personne, un suivi particulier aux moments charnières, un maintien des acquis de la personne dans l'attente d'une place en ESMS. Ils interviennent sur les lieux de vie incluant l'école (sous réserve de l'accord préalable et d'une convention passée avec les services départementaux de l'Education nationale).

En outre, ces interventions directes et organisées par le pôle doivent favoriser l'accès des personnes aux prestations et soins dont elles ont besoin, notamment par le biais de conventions passées avec des professionnels d'exercice libéral, des psychologues spécifiquement formés (pour des interventions adaptées), et le service public hospitalier (pour un accès aux soins somatiques et un accès adaptés si nécessaire aux dispositifs de soins en psychiatrie).

Il convient de veiller aux règles de financement suivantes :

4

- Les interventions de l'ensemble de ces personnels, quand ils viennent en plus d'un service accompagnant habituellement la personne, sont financées par la DGF du pôle sous réserve qu'ils ne remplacent pas une mission normalement assumée par le service. ;
- Si le pôle de compétences et de prestations externalisées pallie une carence éventuelle d'un service (ex. dotations globales allouées par les financeurs sans que le service puisse proposer l'accompagnement) alors le pôle peut assurer la prestation « manquante » auprès des bénéficiaires. Cependant, la prestation est alors rémunérée sur la DGF de l'établissement ayant bénéficié de cette prestation de service réalisée par le pôle et qu'il aurait dû fournir ;
- Dans tous les cas, les actes réalisés par des professionnels libéraux sont financés par le pôle selon les modalités fixées par la convention entre le professionnel et l'ESMS.

En outre, il convient de noter que l'accès aux pôles de compétences et de prestations externalisées s'inscrit en complémentarité, c'est-à-dire intervient en sus des aides financées par la prestation de compensation du handicap (PCH) et par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments. En particulier, les prestations délivrées par les pôles pourront renforcer les éléments aide humaine « besoins éducatifs »¹ et charges spécifiques² de la PCH.

Le maintien de la scolarisation/inclusion scolaire sera pris en compte (intervention sur les lieux de vie, incluant l'école, partenariat renforcé et contractualisé avec l'Education nationale pour mobiliser des dispositifs adaptés de l'éducation nationale : UE, UEE, UUIS, AESH....) ou à défaut, un recours sera fait à des dispositifs tels que le réseau d'assistance pédagogique à domicile (mis en place à l'initiative des rectorats et s'appuyant, soit sur des enseignants rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE), soit sur des initiatives associatives), qui est toutefois plus orienté actuellement sur la scolarisation d'enfants présentant une maladie chronique.

Les prestations peuvent venir en complément d'autres modes d'accompagnement, médico-socials ou autres. Ainsi, si les personnes et familles disposent déjà d'un accompagnement en libéral non solvabilisé qu'elles souhaitent conserver dans le cadre des propositions du pôle de compétences et de prestations externalisées, cette solution doit être retenue, sous condition de contractualisation entre les professionnels intervenant en libéral et le pôle.

2. Des prestations autres auprès des familles et des aidants

- Analyse - partagée avec la famille et les professionnels mobilisés - des interventions directes, permettant de disposer de retours sur leur efficacité et de garantir une certaine cohérence entre

¹ Elément 1 aide humaine « besoins éducatifs » de la PCH : « La prise en compte des besoins éducatifs des enfants et des adolescents soumis à l'obligation scolaire pendant la période nécessaire à la mise en œuvre d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie d'orientation à temps plein ou à temps partiel vers un établissement mentionné au 2° du 1 de l'article L. 312-1 du présent code donne lieu à l'attribution d'un temps d'aide humaine de 30 heures par mois. » (Référentiel d'accès à la PCH figurant à l'annexe 2-5, 1.1) d).

² L'élément 4 « charges spécifiques » permet de financer « les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH » (article D. 245-23). A ce titre peut être financé une prise en charge psychologique. Cet élément est plafonné à 100€/mois.

les différentes interventions et, le cas échéant d'actualiser, voire de réorienter le programme défini et ses objectifs ;

- Soutien aux familles tout au long du parcours, incluant la guidance parentale dont les modalités concrètes respectent les recommandations existantes.

3. Les prestations directes peuvent en outre comporter

3.1 – La formalisation du projet personnalisé d'accompagnement de la personne et de son évaluation fonctionnelle, le suivi et la coordination des interventions du parcours

Cette prestation consiste en la formalisation du projet personnalisé d'accompagnement sur la base d'une évaluation fonctionnelle.

Cette prestation s'appuie donc sur l'évaluation des besoins en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et des éléments compris dans le PPC et le PAG le cas échéant. Le cas échéant, l'équipe du pôle réalise une évaluation fonctionnelle afin de formaliser un premier recensement des besoins de la personne dans l'attente d'une notification de la CDAPH et dans les conditions précisées au III du présent cahier des charges.

A cet effet, un coordonnateur de parcours est désigné pour la mise en œuvre du projet : à cet égard, il est nécessaire de laisser, selon les personnes accompagnées, la possibilité de recourir à un autre coordonnateur de parcours si celui-ci est désigné par la MDPH, notamment dans le cadre d'un PAG, ou si un coordonnateur de parcours est déjà en charge de la coordination des interventions au sein de l'ESMS de référence. Ainsi, le coordonnateur a pour rôle :

- d'organiser les partenariats et les échanges avec les autres professionnels (y-compris par des professionnels d'exercice libéral) ou structures éventuellement en charge de la mise en œuvre du PPA et du PPE. A ce titre, le pôle est un partenaire privilégié de la MDPH.
- d'accompagner la personne, sa famille et ses aidants dans la recherche de solutions adaptées en complément de celles proposées par le pôle de compétences et de prestations externalisées.
- de coordonner les différentes interventions...

Dans les situations de transition du domicile vers un établissement, il est souhaitable que le coordonnateur appartienne à la structure d'accueil, le pôle n'apportant que des prestations complémentaires. Ceci nécessite d'être détaillé dans le projet individuel d'accompagnement élaboré par l'établissement ou le service d'accueil.

Dans le cadre de l'évaluation de ses besoins ou plus systématiquement en tout début d'accompagnement de la personne en situation de handicap, les professionnels du pôle devront intégrer les savoir-faire et compétences acquises par les familles et les aidants pour construire le projet d'accompagnement.

- ⇒ Lorsque des dispositifs s'apparentant aux pôles existent déjà dans les territoires, l'évaluation est réalisée le plus souvent par un psychologue et un éducateur spécialisé.

Le pôle de compétences et de prestations externalisées peut prévoir une prestation de coordination de suivi du parcours sous la responsabilité d'un seul coordonnateur si cette fonction n'est déjà pas

organisée par le coordonnateur de parcours désigné par la MDPH dans le cadre du plan d'accompagnement global. Cette prestation vient obligatoirement en complément des prestations d'interventions directes décrites dans le IV et ne peut être développée isolément.

Le pôle ne peut pas être une plateforme de coordination de parcours. Ce n'est ni son rôle ni sa vocation première.

Les prestations nécessaires à l'enfant ou l'adulte en situation de handicap peuvent être délivrées par plusieurs professionnels ou organismes relevant de champs différents (sanitaire, médico-social, professionnels d'exercice libéral, ...), c'est pourquoi une coordination est nécessaire afin d'éviter toute rupture d'accompagnement et de parcours, au risque sinon de provoquer des situations de crises pour les personnes et leur famille et de recourir à des hospitalisations évitables.

3-2 – Types de coordination développés par les pôles

- ⇒ Dans les dispositifs s'apparentant aux pôles déjà mis en place dans certains territoires, on observe la mise en œuvre de trois types de coordination :
 - coordination interne entre les différents personnels du service ;
 - coordination avec les parents ou les proches ;
 - coordination avec des intervenants extérieurs au pôle qui participent à la mise en œuvre du projet global d'accompagnement de la personne. Une telle coordination témoigne d'une forte composante partenariale des pôles. Cela nécessite un conventionnement entre le pôle et les professionnels d'exercice libéral et les ESMS qui participent à cette coordination, dans le but de mettre en œuvre conjointement un repérage et un diagnostic précoces, un accompagnement social et médico-social complémentaire, une scolarisation effective et adaptée, des soins somatiques de première ligne, etc.).

Afin de coordonner et de suivre de façon dynamique le parcours de la personne et de garantir la qualité et la spécificité des prestations délivrées, une prestation permettant la cohérence du parcours d'accompagnement peut le cas échéant être proposée, le cas échéant en lien avec les fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (article 74 de la loi de modernisation de notre système de santé), en intégrant :

- Des entretiens d'évaluation globale de la situation, dont la prise en compte des savoir-faire des familles et aidants et le projet familial de la personne et de son entourage ;
- La vérification que les bilans fonctionnels existent, par domaine, la définition du plan personnalisé d'interventions (PPI) en cohérence avec les informations issues de l'évaluation et à défaut, travailler à la co-élaboration du PPI, le cas échéant en sollicitant des bilans fonctionnels complémentaires ;
- L'élaboration en concertation avec les familles et la personne du plan d'intervention, devant faire l'objet d'un accord de la personne, de son représentant légal et ou de son entourage ;
- Des réunions de concertation pluriprofessionnelles pour les situations complexes ;
- L'accueil, l'écoute et le conseil aux familles, afin d'organiser de manière la plus cohérente possible les interventions directes (à domicile, en appui à l'école, etc.), et d'apporter des informations sur les prestations éducatives et thérapeutiques à mettre en place (ou à

réorienter) : fréquence, dimension qualité des intervenants, orientations vers des dispositifs divers (répit, formation des aidants, etc.) ;

- Une régulation et un suivi actif (liens privilégiés avec la MDPH à formaliser).

- ⇒ Les personnels en charge de la définition de ces coordinations sont en priorité le chef de service et le psychologue du pôle, la coordination au quotidien pouvant être assurée par des professionnels qualifiés de différents métiers (éducateur, infirmier)

V - Modalités d'organisation du pôle de compétences et de prestations externalisées

Les interventions sont offertes par un dispositif de prestations modulaires adossé à un ESMS autorisé ou un groupement d'ESMS permettant notamment de mutualiser le plus possible les fonctions de gestion, management, coopération et logistique avec celles de l'établissement, mais nécessitant néanmoins de garantir la spécificité du fonctionnement du pôle. Ce dernier n'a pas vocation à apporter des prestations aux personnes accueillies dans l'ESMS porteur. Si le dispositif retenu a d'ores et déjà été mis en place par un gestionnaire d'établissement ou service, il est alors admis que le gestionnaire conventionne avec un ESMS ; ce dernier porte alors le pôle de compétences et de prestations externalisées, dont notamment son financement.

Les interventions sont prioritairement réalisées au sein ou sous la coordination effective du pôle.

Organisation envisagée : une équipe pluridisciplinaire (mobilisant le cas échéant des compétences médicale, psychologique, paramédicale et éducative notamment) à dimensionner en regard du diagnostic territorial partagé qui intègre les besoins des personnes non satisfaits, ainsi qu'un appui administratif mutualisé avec l'ESMS support pour la gestion des rendez-vous notamment.

Modalités d'organisation : prestations délivrées par des professionnels extérieurs à l'ESMS support et salariés ou libéraux liés au dispositif par convention ou contrat.

Les personnels peuvent être soit directement salariés – en général l'équipe administrative, l'équipe en charge de la coordination – chef de service, psychologue en temps partagé entre l'ESMS de rattachement et dispositif), et l'équipe éducative, ou bien intervenir sous forme d'interventions prévues dans le cadre d'une convention comme pour les professionnels d'exercice libéral (coopération contractualisée).

Participation des usagers ou des familles à la construction du projet de pôle : les usagers ou leur famille participent à la construction des réponses coordonnées par le pôle, notamment pour lui permettre de contractualiser avec les professionnels d'exercice libéral qui les accompagnent déjà. Les personnes accompagnées et leur famille sont associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement. Les usagers du pôle ou leurs représentants légaux devront être associés au conseil de la vie sociale de l'ESMS porteur.

Obligation de contractualisation : plus que pour tout autre dispositif, le conventionnement est ici nécessaire : avec les professionnels d'exercice libéral, tels les psychologues, pour permettre une prise en charge modulaire et évolutive (capacité dans le format de la convention de déclencher des prestations en urgence) ; avec le rectorat, pour une scolarisation en milieu ordinaire avec un soutien

médico-social, dans les dispositifs adaptés ou « UE » ad hoc, ou, voire avec des gestionnaires sur certains aspects (cf. supra par exemple appui associatif à la scolarisation) ; conventionnement avec la psychiatrie de secteur pour disposer d'un appui préférentiel aux personnes accompagnées par les pôles de compétences et de prestations externalisées.

Le conventionnement avec ces différents professionnels comporte l'obligation du respect et de la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (qui peut être vérifiée notamment au travers des formations suivies). Le pôle transmet à l'ARS la liste des professionnels intervenant dans le cadre du dispositif.

Besoins spécifiques de l'équipe : plan de formation prioritaire (cf. infra) et intégration du principe de supervision et analyse des pratiques professionnelles (excédents ou FIR).

Respect des recommandations : les personnels du pôle et les professionnels ayant vocation à y assurer des prestations, s'engagent au respect des recommandations et référentiels de la Haute autorité de santé, de l'Agence nationale de la qualité des établissements et services médico-sociaux, et de se former à leur mise en œuvre.

Nécessité de prévoir la formation des personnels :

Le pôle de compétences et de prestations externalisées prévoit, dans le respect des règles attachées à chaque type de professionnel, un plan de formation prioritaire pour les personnels des dispositifs de prestations modulaires s'inscrivant dans le cadre des actions de formation engagées pour le 3^{ème} plan autisme et du Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social (extension du principe de formation prioritaire ANFH au secteur MS, formations croisées...) Toutes les formations respectent les recommandations de bonne pratique de la HAS et de l'ANESM, en vigueur.

Ces personnels, parce qu'ils sont confrontés à une diversité de complexité, doivent être formés plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Connaissances approfondies et actualisées du handicap et de ses conséquences dans leur diversité, notamment pour les situations complexes ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur (autisme, comportement-problème, polyhandicap, aidants non professionnels etc.) ;
- Travail en équipe, coopération et gestion de projets ;
- Guidance parentale.

ANNEXE 2 : Grille de sélection

I. Description du candidat et de la structure porteuse du pôle de compétences et de prestations externalisées

Gestionnaire de la structure porteuse.

Structure porteuse.

Type d'agrément.

Existence le cas échéant d'un siège social, et nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure porteuse.

File active et/ou nombre de places selon le profil de la structure porteuse.

Partenaires institutionnels associés (préciser).

Associations représentatives des usagers et de familles partenaires (préciser).

(Préciser si les documents attestant des partenariats sont joints au dossier de candidature).

II. Description du projet de pôle de compétences et de prestations externalisées

1. Territoire couvert par le pôle de compétences et de prestations externalisées

Quel est le territoire défini sur lequel le pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sera amené à intervenir, en précisant notamment s'il concerne :

- un ou plusieurs bassins de vie ;
- un ou plusieurs départements ;
- la totalité de la région.

2. Réseau des partenaires amenés à intervenir dans le cadre du PCPE

Lister les partenaires amenés à intervenir dans le cadre du PCPE et à constituer un réseau formalisé.

Préciser la nature, l'effectivité et les modalités d'échanges et de contractualisations prévues au cas par cas ou avec l'ensemble des partenaires.

La prise en compte en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles existantes entre-t-elle dans les modalités de contractualisation ?

Préciser :

- les profils professionnels mobilisés au sein de ce réseau ;
- les prestations proposées ;
- les organisations et modalités de fonctionnement pour chacune.

3. Profil de l'équipe du pôle de compétences et de prestations externalisées

Profil des professionnels intervenant dans l'équipe du pôle de compétences et de prestations externalisées, amenée à intervenir, soit directement auprès des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, soit auprès des partenaires et des institutions concernées par ce même public, et le cas échéant auprès d'ESSMS intervenant déjà ou susceptible d'intervenir auprès des personnes accompagnées par le pôle ?

Statuts et qualifications de ces professionnels ?

Préciser pour chacun leurs temps d'intervention en équivalents temps plein.

Joindre un organigramme de l'équipe.

4. Prestations offertes par le pôle de compétences et de prestations externalisées et activité prévisionnelle

Renvoi à la nomenclature SERAFIN – PH (annexe 4)

5. Modalités d'organisation et de fonctionnement du pôle de compétences et de prestations externalisées

Liens structurels et modalités de mutualisation des moyens entre la structure porteuse et le pôle de compétences et de prestations externalisées.

Plages horaires hebdomadaires d'intervention du PCPE.

Priorités prévues pour l'élaboration du plan de formation pour une adaptation des pratiques aux spécificités de l'accompagnement proposé par le PCPE.

Modalités de coordination de l'équipe, des membres du réseau, de l'équipe et des membres du réseau).

Modalités d'accès au PCPE (directe, orientation par un membre du réseau des partenaires, par les CDAPH, par les commissions départementales en charge de la gestion des situations critiques, par le référent régional pour les situations critiques de l'ARS...)

Modalités de priorisation des demandes et de mise en œuvre d'une première réponse (délais pour une première réponse, synthèse des éléments de bilan déjà disponibles, réalisation d'une évaluation fonctionnelle complémentaire le cas échéant, écoute et information des familles, réorientation adaptée, mise en place des premières prestations, partenariat avec la MDPH...).

Modalités de réévaluation des besoins des personnes en vue d'un maintien ou d'une sortie (anticipée et accompagnée) du dispositif vers une réponse plus adaptée, partenariat avec la MDPH

Existence et modalités d'une supervision des pratiques (interne ou externe, réalisée par quel(s) professionnel(s), selon quel rythme...).

Existence et modalités d'une supervision des professionnels (interne ou externe, réalisée par quel(s) type(s) de professionnel(s), selon quel rythme...).

Modalités de suivi du fonctionnement du PCPE.

6. Activité prévisionnelle du pôle de compétences et de prestations externalisées

Files actives prévisionnelles des personnes en situation de handicap en attente d'une réponse adaptée ayant bénéficié :

- de prestations directes délivrées par l'équipe du PCPE ;
- de prestations délivrées par les membres du réseau des partenaires, dont les partenaires libéraux.

Filles actives prévisionnelles des aidants ayant bénéficié :
 . de prestations directes délivrées par l'équipe du PCPE ;
 . de prestations délivrées par les membres du réseau des partenaires, dont les partenaires libéraux le cas échéant.

7. Mise en rapport de l'offre et des besoins

Le porteur connaît-il l'offre existante, incluant des professionnels d'exercice libéral le cas échéant, en matière d'intervention auprès des personnes en situation de handicap et de soutien des aidants, sur le territoire d'intervention visé dans le cadre de son projet ?

Y a-t-il une analyse des insuffisances qualitatives et quantitatives de l'offre existante au regard des besoins analysés ?

Cette analyse inclut-elle une approche différenciée des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants, suivant leur profil et la problématique des difficultés d'accès ?

Quelle cohérence entre le diagnostic réalisé et le projet proposé ?

8. Budget du pôle de compétences et de prestations externalisées

Quelle est la cohérence du budget par rapport au projet du pôle de compétence et de prestations externalisées ?

Un cofinancement est-il prévu ?

9. Le calendrier et les délais de mise en œuvre du pôle de compétences et de prestations externalisées

Quels sont les délais de mise en œuvre s'agissant notamment du recrutement des personnels, la constitution des équipes et la formalisation des partenariats ?

III. Appréciation qualitative et particularités du projet

Quelles sont en synthèse les points forts, points faibles et spécificités du projet ?

SYNTHESE AVIS

Critères	Critères/avis	Remarques
I. Description du candidat		
1. Gestionnaire et structure porteuse		
2. Partenaires		
3. Avis et lettres d'engagement		
II. Description du projet de pôle de compétence et de prestations externalisées		
1. Analyse des besoins		
2. Organisation et fonctionnement du pôle		
3. Professionnels constituant l'équipe du pôle		
4. Partenariats au titre du pôle		
III. Budget du projet de pôle de compétence et de prestations externalisées		
1. Les différentes sources de financement existantes prenant en charge une partie du coût		
2. Le coût du pôle de compétences et de prestations externalisées		
3. Le coût pour l'usager pour l'ensemble des prestations		
Conclusion :		
Avis sur la sélection du candidat dans le cadre de l'appel à candidatures: (favorable/défavorable)		

ANNEXE 3 : Eléments de descriptif, de suivi et d'évaluation

I. Description du questionnaire et de la structure porteuse du pôle de compétences et de prestations externalisées

Gestionnaire de la structure porteuse.

Structure porteuse.

Type d'agrément.

Existence le cas échéant d'un siège social, et nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure porteuse.

Fiche active et/ou nombre de places selon le profil de la structure porteuse.

Partenaires institutionnels associés (préciser).

Partenaires professionnels (préciser).

Associations représentatives des usagers et de familles partenaires (préciser).

(Préciser si les documents attestant des partenariats sont joints au bilan d'activité).

II. Description du projet de pôle de compétences et de prestations externalisées

1. Territoire couvert par le pôle de compétences et de prestations externalisées

Définir le territoire sur lequel le pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sera amené à intervenir, en précisant notamment s'il concerne :

- un ou plusieurs bassins de vie ;
- un ou plusieurs départements ;
- la totalité de la région.

Le territoire couvert est-il pertinent et réaliste ?

Le critère de proximité a-t-il été pris en compte ?

2. Réseau des partenaires amenés à intervenir dans le cadre du PCPE

Lister les partenaires amenés à intervenir dans le cadre du PCPE et à constituer un réseau formalisé.

Préciser la nature, l'effectivité et les modalités d'échanges et de contractualisations prévues au cas par cas ou avec l'ensemble des partenaires (préciser le cas échéant si les documents attestant des partenariats sont joints au dossier).

Préciser :

- les profils professionnels mobilisés au sein de ce réseau ;
- les prestations proposées ;
- les organisations et modalités de fonctionnement pour chacune.

3. Profil de l'équipe du pôle de compétences et de prestations externalisées

Profil des professionnels intervenant dans l'équipe du pôle de compétences et de prestations externalisées, amenée à intervenir, soit directement auprès des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, soit auprès des partenaires et des institutions concernées par ce même public, et le cas échéant auprès d'ESSMS intervenant déjà ou susceptible d'intervenir auprès des personnes accompagnées par le pôle ?

Statuts et qualifications de ces professionnels ?

Préciser pour chacun leurs temps d'intervention en équivalents temps plein.

Joindre un organigramme de l'équipe.

4. Prestations offertes par le pôle de compétences et de prestations externalisées

Renvoi à la nomenclature SERAFIN – PH (annexe 4)

5. Modalités d'organisation et de fonctionnement du pôle de compétences et de prestations externalisées

Liens structurels et modalités de mutualisation des moyens entre la structure porteuse et le pôle de compétences et de prestations externalisées.

Plages horaires hebdomadaires d'intervention du PCPE.

Priorités prévues pour l'élaboration du plan de formation pour une adaptation des pratiques aux spécificités de l'accompagnement proposé par le PCPE.

Modalités de coordination de l'équipe, des membres du réseau, de l'équipe et des membres du réseau).

Modalités d'accès au PCPE (directe, orientation par un membre du réseau des partenaires, par les CDAPH, par les commissions départementales en charge de la gestion des situations critiques, par le référent régional pour les situations critiques de l'ARS...)

Modalités de priorisation des demandes et de mise en œuvre d'une première réponse (délais pour une première réponse, synthèse des éléments de bilan déjà disponibles, réalisation d'une évaluation fonctionnelle complémentaire le cas échéant, écoute et information des familles, réorientation adaptée, mise en place des premières prestations, partenariat avec la MDPH...).

Modalités de réévaluation des besoins des personnes en vue d'un maintien ou d'une sortie (anticipée et accompagnée) du dispositif vers une réponse plus adaptée, partenariat avec la MDPH.

Existence et modalités d'une supervision des pratiques (interne ou externe, réalisée par quel(s) professionnel(s), selon quel rythme...).

Existence et modalités d'une supervision des professionnels (interne ou externe, réalisée par quel(s) type(s) de professionnel(s), selon quel rythme...).

Modalités de suivi du fonctionnement du PCPE.

6. Activité du pôle de compétences et de prestations externalisées

Fiches actives des personnes en situation de handicap en attente d'une réponse adaptée ayant bénéficié :

- de prestations directes délivrées par l'équipe du PCPE ;
- de prestations délivrées par les membres du réseau des partenaires, dont les partenaires libéraux.

Filles actives des aidants ayant bénéficié :

- . de prestations directes délivrées par l'équipe du PCPE ;*
- . de prestations délivrées par les membres du réseau des partenaires, dont les partenaires libéraux le cas échéant.*

III. Appréciation qualitative et particularités du pôle

Quelles sont les points forts, les points faibles et les spécificités du pôle ?

IV . Financements...